**No 7894**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

**PROJET DE LOI**

**modifiant :**

**1° la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d’un Institut de formation de l’éducation nationale ;**

**2° la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l’Etat ;**

**3° la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d’un Service de Coordination de la Recherche et de l’Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d’un Centre de Gestion Informatique de l’Education ; c) l’institution d’un Conseil scientifique ;**

**4° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l’enseignement fondamental ;**

**5° la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l’enseignement fondamental ;**

**et abrogeant la loi du 20 juin 2020 portant dérogation : 1° aux chapitres 2 à 3quater de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d’un Institut de formation de l’éducation nationale ; 2° à l’article 5 de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l’enseignement secondaire**

Le projet de loi a pour objet :

1. d’adapter l’organisation de l’Institut de formation de l'éducation nationale (IFEN) en intégrant la division du développement des établissements scolaires et en créant une division de la formation du personnel dirigeant et coordonnant de l’Education nationale ainsi qu'une division du soutien et de l’accompagnement professionnel et psycho-social ;

2. d’homogénéiser la procédure de traitement des demandes de réduction de la période d’initiation des employés sur le modèle de celle des fonctionnaires stagiaires ;

3. d’adapter la structure du chapitre 3 de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d’un Institut de formation de l’éducation nationale afin de faciliter sa lecture et sa compréhension ;

4. d’adapter dans la loi précitée du 30 juillet 2015 la terminologie de certains éléments en concordance avec la loi du 1er août 2019 concernant l’Institut étatique d’aide à l’enfance et à la jeunesse et la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;

5. de reprendre dans la loi précitée du 30 juillet 2015 les dispositions du règlement grand-ducal du 29 août 2017 déterminant les modalités d’admission au statut de fonctionnaire de l’Etat des employés de l’Etat relevant du sous-groupe enseignement, en intégrant les observations du Conseil d’Etat dans son avis 60.332 ;

6. d’assurer une meilleure adéquation des dispositions relevant du traitement des prolongations de stage avec la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l’Etat ;

7. d’assurer une meilleure adéquation des dispositions relevant des réductions de stage et de la période d’initiation avec la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

8. de corriger des erreurs matérielles dans la loi précitée du 30 juillet 2015 ;

9. d’aligner le bénéfice d’une indemnité non pensionnable de 45 points indiciaires pour les responsables de division et chargés de mission de l’IFEN sur les dispositions prévues pour le Service de coordination de la recherche et de l’innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) par la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d’un Service de Coordination de la Recherche et de l’Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d’un « Centre de Gestion Informatique de l’éducation » ; c) l’institution d’un Conseil scientifique ;

10. d'abroger la loi du 20 juin 2020 portant dérogation : 1° aux chapitres 2 à 3quater de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d’un Institut de formation de l’éducation nationale ; 2° à l’article 5 de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l’enseignement secondaire, dont les dispositions relevant de l'état de crise lié au Covid-19 n'ont plus lieu d'être.